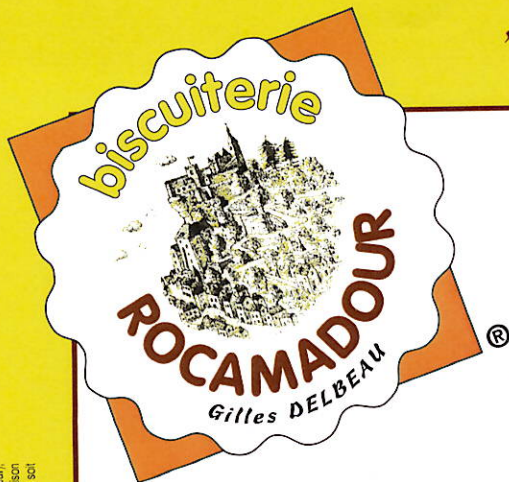


"Fabrication artisanale"



Réf.client	Identification TVA CE
LIMOGNE	

LES FINS GOURMETS

RUE DES ALISIERS

46260

LIMOGNE

N° Facture	Date facture	Règlement	Echéance
28139	29/08/2025	CHQ 30 JFDM	30/09/2025

0002	GATEAU AUX NOIX 220 GR	60	5,560	333,60	2
0020	NOIX GRILLEES 150 Gr	64	4,310	275,84	2
0019	NOIX CHOCOLAT 150 Gr	64	5,130	328,32	2
13	CROQUANTS AUX SAFRANS 100 GRS	30	3,710	111,30	2
0008	BON DE LIVRAISON N°				2
	25 DU 12.08				
	29 DU 12.08				

Frais de port HT	Montant HT	Taux de TVA	Montant TVA	NET A PAYE
	1 049,06	5,50	57,70	1 106,76 €

Sarl "Biscuiterie Chocolaterie de Rocamadour" - Gilles Delbeau - ZA de la Gare
46500 Rocamadour - Tél. 05 65 33 70 54

Site : www.biscuiterie-lot.com - Courriel : biscuiterie-rocamadour@orange.fr

Siret 422 019 604 00012 - Code APE 1072 Z - N° Identification TVA CEE : FR 80 422 019 604

Coordonnées bancaires : Nom : CR NORD PYRENEES / IBAN : FR76 1120 6000 8550 0022 1218 732 / BIC : AGRIFRPP812



Conditions générales de vente : Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, même avec prix franco. Toutes réclamations, pour être valables, doivent être faites dans les 48 h à compter de la date de réception des marchandises, par lettre recommandée avec AR. Dans le cas où les marchandises sont livrées par un tiers (transporteur), c'est contre ce dernier que le destinataire doit constituer son recours en cas d'avarie ou de manquant. En cas de contestations, le tribunal de commerce du siège social de l'entreprise est seul compétent. En application de l'article L441-6 du code de commerce, toutes nos factures sont payables dans un délai de 30 jours après la fin de la période de livraison et les sommes impayées à l'échéance seront passées de plein droit d'une indemnité forfaitaire de 40 Euros et de pénalités d'un montant égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. L'entreprise ne pratique pas l'escompte pour paiement anticipé. Clause de réserve de propriété : Les marchandises demeurent notre propriété jusqu'au complet paiement de leur prix.